

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PIERRE-ANDRE COMTE, DEPUTE (PS) « L'ANGLAIS, Y COMPRIS DANS LE CIEL DE LA SUISSE AUX QUATRE LANGUES NATIONALES ! » (N° 3238)

L'auteur de la question écrite relève qu'à la suite d'une révision de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne, l'usage de l'anglais est désormais obligatoire dans l'espace aérien suisse pour les vols à vue non commerciaux. Une motion a été déposée aux Chambres fédérales pour suspendre l'application de cette ordonnance.

Dès lors, il est répondu comme suit à la question suivante :

Face au diktat du DETEC et de l'OFAC, le Gouvernement n'estime-t-il pas légitime d'emboîter le pas au Conseil national et d'agir afin que le français et les autres langues nationales ordinairement usitées jusqu'ici dans les vols à vue ne soient pas interdites de l'espace aérien ?

La problématique traitée ici relève d'une compétence fédérale. Ni le Gouvernement ni l'administration cantonale ne disposent par ailleurs des compétences métier pour juger de la pertinence de la mesure prévue par le droit fédéral.

Finalement, une résolution ou une motion interne aurait sans aucun doute constitué une intervention plus appropriée qu'une question écrite, compte tenu de l'objectif visé par la question écrite.

Delémont, le 5 novembre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt